

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une offre de vente de la parcelle cadastrée section AB n° 130 lieudit "Le Village" d'une superficie de 14 a 55 en nature de square avec platanes et pelouses.

Cette parcelle située devant la Mairie, constitue en fait une place publique.

Elle appartient à Mme Vve de COSSE BRISSAC demeurant à PARIS 7ème, 11 av. Deschanel, dont le mandataire est M. MANGEOT de THIBALLIER 22, rue du Plateau à LAXOU 54520.

Le prix demandé est de 25.00 F. le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la parcelle cadastrée section AB n° 130 lieudit le Village, d'une contenance de 14 a 55 appartenant à Mme Vve de COSSE BRISSAC sera acquise par la Ville de LUDRES au prix de 25.00 F. le m².
- cette parcelle située devant la Mairie est destinée à devenir une place publique communale.
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser cet achat et notamment l'acte de vente à intervenir devant notaire.
- les crédits nécessaires existent à l'article 210 du budget 1975.
- de solliciter de Monsieur le Préfet de M & M la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.